

Madame Sabine LACROIX
La Martinière
1 rue du moulin
17220 ST MEDARD D'AUNIS
à

CG
ORIGINAL

Monsieur Dominique LEBRETON
Commissaire enquêteur

Saint-Médard d'Aunis, le 15 novembre 2022

Objet : enquête publique – projet éolien ENGIE GREEN sur la commune de St-Médard d'Aunis

P.J. : annexe 1 : dossier personnel

annexe 2 : association Vent Debout terres rochelaises

annexe 3 : pétitions

annexe 4 : courriers aux élus en 2018-2019

annexe 5 : cartographie zonage St-Médard d'Aunis - cartographie

projets éoliens en Charente-Maritime- SRCE Nouvelle-Aquitaine - rapport

DDE Charente-Maritime - guide paysager CDA La Rochelle – rapport BRGM
(captage Fraise et Bois Boulard)

annexe 6 : flyers ENGIE GREEN

annexe 7 : extraits de rapports (Académie de médecine, Cour des comptes, CGEDD,
RUHR Economic Paper , OFATE, etc...)

annexe 8: presse locale + presse nationale

annexe 9 : témoignages

annexe 10 : phases de construction d'un parc éolien

Le choix qui est fait de développer massivement l'éolien sur notre territoire rochelais est une aberration pour des raisons économiques mais aussi sociales, écologiques et sanitaires.

I- IMPACTS PERSONNELS :

Depuis juin 2005 et suite à mutation, je suis propriétaire d'un bien immobilier dans le hameau de la Martinière à Saint-Médard d'Aunis. Mes jumeaux ont grandi dans cette maison entièrement rénovée par leur père, profitant d'un magnifique jardin aménagé de 4800 m² avec bassin où une superbe faune s'est installée en harmonie : martin pêcheur, héron, chauve-souris et divers espèces d'oiseaux, lézard à 2 raies, hérisson (ci-joint photos) ...

Notre bien immobilier, entouré de parcelles agricoles, est situé à l'entrée de village, face à un bois. Recherchant la qualité de vie d'une campagne paisible, il est difficilement admissible qu'un projet éolien pourrait éventuellement se situer à 661 mètres de notre propriété (éolienne n°4) - *annexe 1-*

Notre maison étant située aux vents d'ouest dominants, et bénéficiant de superbes couchers du soleil, il est très facile d'imaginer les effets néfastes sur notre santé et notre cadre de vie (effets stroboscopiques, nuisances sonores, infrasons -mon mari atteint d'arythmie- ci-joint attestation). Il est également préoccupant la dépréciation financière de notre patrimoine après toutes ces années de travail personnel ainsi qu'une grande perte de qualité de vie actuellement si appréciée dans le contexte actuel. Nous serions en première ligne à subir tous les désagréments de cette future zone industrielle.

Aussitôt après avoir pris connaissance de ce projet par un flyer du promoteur, nous avons créé un collectif de hameaux et ensuite adhéré à l'association « Non aux éoliennes sur la CdA de la Rochelle » qui a fusionné ultérieurement avec Vent Debout Terres Rochelaises (*annexe 2*). Une pétition a été signée dès 2018 (200 signataires opposés à ce projet ENGIE GREEN) et une autre pétition en ligne cette année signée par 500 habitants mécontents. (*annexe 3*)

Suite à de nombreux courriers envoyés à l'attention du maire de Saint-Médard d'Aunis (*annexe 4*), la CdA a organisé la seule réunion publique sur la transition énergétique, sur la commune, le 15 février 2019. Réunion non préparée, aucune carte des projets éoliens présentée alors que la CdA a élaboré une charte « éoliennes » mentionnant la distance à plus de 650 m des habitations, non respectée par ENGIE GREEN. A cette réunion d'information, seul le commercial du promoteur tentait de défendre le projet SAMEOLE (devenue ENGIE GREEN) devant l'opposition d'une assemblée déterminée à ne pas subir ces implantations dans leur campagne ! (*annexe 4*)

Par ailleurs, nous avons sollicité l'agent commercial de SAMEOLE en octobre 2018 lui démontrant l'insuffisance de leur photomontage et lui réclamant des mesures compensatoires comme la plantation d'arbres de grande envergure. (ci-joint échanges de courriers). A ce jour, nous attendons encore leurs propositions !

II - AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE :

1- Communication / acceptabilité :

Une seule réunion d'information a été organisée par le développeur SAMEOLE (septembre 2018) à St-Médard d'Aunis. Aucune permanence n'a eu lieu à la mairie pour informer la population.

Seuls 2 flyers ont été distribués en 4 ans mais pas à l'ensemble de la population.. (*annexes 5*)

Alors même que de nombreux projets éoliens en Aunis et en territoire rochelais voient le jour, et et en amont du projet ENGIE GREEN, une concertation avec les riverains aurait dû être réalisée. Le projet aurait dû faire l'objet d'un référendum et non d'une seule délibération du conseil municipal en 2017. Il s'agit d'une atteinte à la démocratie. En 2022, le nouveau conseil municipal a délibéré, à l'unanimité, un avis défavorable sur ce projet.

2- Aspect juridique :

Le projet initié en 2017 par SAMEOLE qui a rejoint le groupe ENGIE le 8/01/2019 a été absorbé au profit d'ENGIE le 1^{er} janvier 2020 (non mentionné dans la note de présentation non technique 1b)... La société ENGIE GREEN, filiale d'ENGIE, est issue d'une fusion entre les sociétés Futures Energies, MAIA EOLIS et La Compagnie du Vent

Afin de permettre de développer et construire ce parc éolien, la société ENGIE GREEN a créé une SARL « FERME EOLIENNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS » qui assurera la gestion de l'exploitation du parc, dont le siège est situé à Montpellier...

Oser la nommer « ferme » alors qu'il s'agira d'une exploitation industrielle ! Cette structure a nommé un gérant le 10 août 2018 qui a démissionné le 8 janvier 2019. 28 juin 2019 décision de la poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Le 30 janvier 2020 changement statutaire puis le 24 juillet 2020 nouveau gérant (non enregistré sur le registre du commerce et des sociétés). Cette société n'avait aucune activité depuis 2018 et aucun gérant durant un an et demi !!

* Les nuisances environnementales des éoliennes sont reconnues pour les particuliers comme elles l'étaient déjà pour les collectivités locales.

- indemnisation pour perte de valeur à des propriétaires d'habitations voisines d'un parc éolien (débat parlementaire : projet d'amendement et rapport d'information - adoption amendement n°611 par le Sénat)
- le CGEDD du Ministère de l'Ecologie estime dans son rapport « *qu'il faudrait indemniser les riverains au même titre que les propriétaires fonciers* »
- étude 2019 de la Ruhr Economic Papers qui indique clairement que les turbines font du bruit et ont une incidence sur l'attrait esthétique, et évaluer la dépréciation à -7 % en moyenne pour les biens immobiliers à moins de 1000 m. La perte de valeur pouvant atteindre 23 % pour les maisons séculaires.
- présentation d'études et contentieux français relatifs au rapport entre parcs éoliens et valeur immobilière (OFATE 27 mars 2019)
- liste de nombreuses jurisprudences civiles
- décote de 20 à 30 % d'une ancienne ferme rénovée dans la Vienne (avis de valeur notariale)
- l'ADEME précise que les biens immobiliers anciens ou rares ont une dépréciation notable

Les acheteurs potentiels s'assurent qu'aucun parc éolien n'est prévu dans l'environnement proche avant de s'engager (exemple tout récent pour l'achat d'une maison dans le hameau des Touches à St-Médard d'Aunis). Le patrimoine que nous comptons laisser à nos enfants pour les aider dans ce contexte difficile n'aura plus de valeur.

Aucune proposition de compensation financière, de la part d'ENGIE GREEN, aux riverains qui subiront les nuisances d'une zone industrielle à proximité de leur habitation !

Démantèlement : P 14 2c RNT :

« Conformément à la législation en vigueur, un démantèlement du parc éolien avec retour à la vocation agricole de terrains seront réalisés à l'issue de la phase d'exploitation ».

Il est très difficile de croire en leur propos... Le coût du démantèlement est estimé entre 250 000 et 400 000 € (voire 850 000 € - cf annexe 7-) selon la taille de l'éolienne et sera donc à la charge du propriétaire du terrain puisque le développeur bénéficie d'une police d'assurance à hauteur de 50 000 € seulement !

La construction d'une éolienne contribue à l'artificialisation des sols (excavation de 20 mètres de diamètre, profondeur de 3 mètres, ferrailage, des milliers de m³ de béton). Une partie de ces matériaux -rares- de construction restera enfouie. Nos campagnes sont suffisamment bétonnées par de nombreux lotissements et zones d'activités.- (annexe 10)

Il serait temps de s'inquiéter sur le recyclage des éoliennes en fin de vie (20-25 ans). Il faut savoir qu'aux USA des milliers de pales d'éoliennes sont enfouies dans le sol

(<https://www.ventdesnoues.org/2020/06/16/un-cimetiere-a-pales-deolienne-le-paradoxe-de-lecologie/>). Ou bien ces éoliennes rouillées resteront sur place à défigurer nos campagnes...

Tourisme : le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et les collectivités locales se sont engagés à favoriser les activités liées au tourisme apportant un important gain économique et attractivité. Les gîtes de France déclassent des gîtes en cas de visibilité d'éoliennes, dans l'Indre par exemple (cf.pièce jointe). A Saint-Médard d'Aunis, on dénombre une trentaine de gîtes et chambres d'hôtes.

La société «Ferme éolienne de St-Médard d'Aunis» sous-traite l'ensemble du projet : contrat signé avec ENGIE GREEN qui se dit être en possession d'assurer l'exploitation, le suivi de la production et maintenance des installations mais propose éventuellement de confier ces tâches au constructeur de machines... Quel constructeur choisi ? NORDEX France, filiale de l'allemand NORDEX qui se chargera de l'installation, des infrastructures et de la gestion du chantier.

Concernant un éventuel conflit d'intérêt, il serait bon de mener une enquête puisqu'une ancienne élue (Mme BOUYER), et l'actuelle élue (Mme TARERY Mélina), adjointe à l'environnement auprès de M. le maire de Saint-Médard d'Aunis, sont exploitantes agricoles et ont signé les baux emphytéotiques.

3- Aspect financier :

A aucun moment dans sa demande d'autorisation d'exploiter ENGIE GREEN ne prévoit de mesure compensatoire. Cela signifie, pour ces industriels, que ces installations dangereuses n'auront pas d'impact environnemental !? C'est totalement scandaleux !

p 14 2C RNT : Il est mentionné :« *Considérant les emplois directs et indirects générés par la filière éolienne, ainsi que les avantages financiers liés à la fiscalité et autres revenus locaux générés par ce genre de projet pour les collectivités locales, on peut considérer l'impact de ce point de vue nul voir positif.* »

En effet au vu des promesses financières des développeurs le marché est juteux ! :

- le tarif de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) a été fixé au 1^{er} janvier 2022 à 7820 €/MW (article 1519D du CGI). La CDA a validé la répartition de moitié avec la commune, ainsi cette dernière recevrait 32850 €/an, autant pour la CDA et le département recevrait 28000 €/an.
- les subventions directes : tarif d'achat d'électricité garanti comme les raccordements au réseau (transformateur, lignes HT) qui sont facturés au consommateur (représentant 30 % de la facture)
- les développeurs bénéficient d'un tarif de rachat très avantageux et d'autres avantages fiscaux tandis que la population continue de payer le prix fixé par son fournisseur d'électricité et également la C.S.P.E (via leur facture d'électricité).

Il est nécessaire de rappeler que le développement de l'éolien participe à une évasion budgétaire colossale à destination de pays tiers (la Chine, notamment) et de fonds de pension étrangers qui rachètent, bien souvent, les exploitations d'aérogénérateurs industriels rapidement après leur mise en service.

Le coût de l'électricité ne cesse d'augmenter ces dernières années. En 2020, les éoliennes installées en France n'ont produit que 7,9 % de l'électricité produite, avec un coût pour l'État (donc les citoyens) de 35 milliards d'euros (réf. Cour des comptes et rapport à l'Assemblée nationale du député Julien AUBERT). C'est la raison pour laquelle les développeurs sont de plus en plus obligés d'installer les éoliennes plus hautes et en zones non ventées.

Valeur immobilière : (annexe 7)

- Pour la première fois en France, un Tribunal Administratif confirme le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes situées à moins de 1000m des habitations, et la baisse de valeur immobilière (TA Nantes n°1803960 18 dec.2020) ou Cour d'appel d'Angers (arrêté du 9/04/2010) : perte de 10 %.

Notamment sur les points suivants :

- * Les éoliennes sont bien un motif de déclassement fiscal.
- * Les éoliennes ont un impact négatif sur la valeur des biens des riverains.

La crise COVID incite les urbains à se ressourcer dans des zones calmes, des campagnes paisibles, mais quel sera l'avenir de cette activité dans notre campagne garnie de ces gigantesques machines ? L'initiative de ce projet éolien serait donc une aberration sacrifiant la population et son terroir. Ce serait la fin programmée des villages.

4- Aspects techniques :

Note présentation 1b – pages 6 et 7

Oser annoncer qu'ENGIE GREEN alimente, grâce à ses 127 parcs éoliens au niveau national, 2 millions de personnes en électricité « verte » par an (photovoltaïque compris) ! C'est faux ! chacun sait que l'énergie produite par des éoliennes, intermittente, est redistribuée sur le réseau général et construites avec des métaux rares et non écologiques !..

Oser annoncer que la production de ces 4 éoliennes atteindra 28 788 MWh par an pour une consommation domestique d'environ 10468 habitants est totalement erroné ! puisque ENGIE GREEN prévoit de nombreux bridages qui limiteront le rendement des machines, et annonce une production supérieure à 27 % (la moyenne nationale étant de 23%)...

Il est à noter que dans le PCAET (plan climat air, énergie territorial) de la CDA la Rochelle, la consommation énergétique par habitant est de 24 Mwh, donc la production de 28 788 Mwh proposée par ENGIE GREEN ne représenterait une consommation pour 1200 habitants seulement !

Au vu de l'augmentation du prix de l'électricité et du réchauffement climatique, la consommation sera moindre.

Bridage acoustique : les points de mesure sont contestables. Où ont-ils été placés ? Aucune information de la part du promoteur (p8). Pourquoi l'étude acoustique a été réalisée en dehors des zones habitées ? (p8 du 2C RNT)

Bridage environnemental : les arrêts prévisionnels des machines pour la protection des chiroptères et autres oiseaux lors des travaux dans les champs, sans compter l'intermittence du vent, il est à se poser la question sur la rentabilité de leurs machines qui seront souvent à l'arrêt !

Oser dire que l'éolien est une des alternatives aux énergies fossiles et fissiles est faux ! l'énergie éolienne est intermittente et même si on massifie le parc éolien en mitant tout le territoire national, il n'y aurait pas suffisamment de vent pour assurer une production suffisante. Ainsi, il faut pallier à cette intermittence, soit par stockage (mais problème de ressource naturelle – lithium, cuivre ... augmentant émissions de carbone), soit par une autre source d'énergie (hydroélectricité mais baisse de production due à la diminution des précipitations- , centrales thermiques à gaz mais empreinte carbone scandaleuse). Le recours à ces énergies terrestres ou/et à l'énergie nucléaire est inévitable...

Oser comparer l'énergie éolienne à la production de gaz qui forcément émet plus de CO2 plutôt que de faire la comparaison avec l'énergie nucléaire la plus décarbonnée et la moins onéreuse !

Enfin, ENGIE a vendu ses centrales à charbon. Elle ne les a pas démantelées. Elle investit lourdement au niveau mondial dans les centrales combinées à gaz. ENGIE demeure un gazier qui verdit son image en développant quelques parcs éoliens qui ne se substitue à aucune de ses productions énergétiques.

5)- Impact sur l'environnement :

A- patrimoine

Un site classé parmi les 6 mentionnés dans l'aire d'étude rapprochée. Pourquoi n'est-il pas mentionné dans le RNT (p8) ?

⇒ ENGIE GREEN mentionne le patrimoine culturel, l'urbanisme (seul le PLUI), les servitudes, les infrastructures, à aucun moment la proximité du patrimoine des Saint-Médardais et l'aspect santé humaine ne sont abordés !

B- biodiversité

Flore : Suite à leurs inventaires, 3 des 5 espèces patrimoniales spécifiques à la plaine d'Aunis ont été recensées sur le site d'implantation : la Germandrée des marais, l'Ophrys Bécasse et le Xéranthème fétide. Ces espèces ont été recensées au sein de type d'habitats (boisements et prairies) qui seront détruites par la construction... Engie Green n'en tient pas compte...

Faune :

Des études prouvent que les espèces protégées sont fortement impactées par cette industrialisation (ex : <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/developpement-durable/energie/eolien/impact-sur-la-biodiversite>), sans oublier les animaux sauvages qui quittent leurs habitats naturels en raison des nuisances sonores (infrasons) et terrestres.

Leur projet d'implantation de ces 4 éoliennes serait situé à proximité d'une zone Natura2000 (Vallée du Curé) et en zones humides connues pour leur intérêt ornithologique (ZNIEFF), il est logique que l'étude d'impact ait recensé de multiples espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire* (et donc protégés), mais menacés voire même en voie de disparition : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Alouette des champs, Oedicnème criard... et notamment le Bruant jaune et le Faucon crécerelle. Il n'est pas mentionné le martin-pêcheur, le geais des chênes, la cigogne, le loriot d'Europe, oiseau migrateur vivant dans le bois de peupliers (face à notre domicile) tous les étés.

⇒ ENGIE GREEN n'a pas suffisamment mis en œuvre l'évitement et se moque d'implanter ces gigantesques machines en zone humide et dans l'habitat où niche le faucon crécerelle particulièrement vulnérable à l'éolien.

⇒ ENGIE GREEN propose des mesures correctives avec la mise en place d'un système DT-bird dont l'inefficacité est reconnue par les services de l'État comme par les juges !

⇒ ENGIE GREEN mentionne 21 espèces de chiroptères (chauves-souris) dans un rayon de 20 kms dont 8 sont jugées sensibles aux risques de collision... (pipistrelle commune, noctule commune, sérotine commune, noctule de Leisler etc.). L'activité est donc qualifiée très forte (la preuve en est sous la toiture de notre domicile depuis de nombreuses années, comme chez nos voisins des hameaux environnants).

⇒ ENGIE GREEN compte mettre en place des éoliennes à faible garde au sol alors que les experts dénoncent cette technologie mortifère pour les oiseaux et les chauve-souris.

La commission du parc national régional du marais poitevin signale la proximité de l'éolienne n°4 à une haie existante à préserver. Toutes les éoliennes sont situées à plus de 200m de tout habitat boisé contrairement aux prescriptions d'EUROBATS. La commission émet un avis très réservé à ce projet.

⇒ ENGIE GREEN ne propose aucune mesure compensatoire et n'a pas fait la demande d'une dérogation de destruction d'espèces protégées !

=> ENGIE GREEN signale pourtant la présence d'autres groupes d'animaux **bénéficiant de protection nationale** : le hérisson d'Europe, les lézards des murailles et à 2 raies, la couleuvre verte et jaune (présents dans notre jardin ! -ci-joint photos), la grenouille agile, le triton palmé situés en lisière. Quant aux renards, chevreuils, sangliers qui se délocaliseront, ENGIE GREEN les ignore.

La Commission du parc naturel régional du marais poitevin a émis un avis plutôt défavorable quant au mitage des projets autour de St-Médard d'Aunis, qui affirmerait « un caractère industriel du paysage » demandant au développeur de les intégrer dans son analyse. La commission demande également au promoteur de prévoir des plantations à proximité des habitations qui seraient fortement impactées. Elle insiste aussi sur la préservation du biotope dans la vallée du Curé (projet en cours d'instruction au sein des services de l'Etat)

Par ailleurs, il est anormal de constater l'absence d'avis de l'autorité environnementale (MRAE)

C- Pollution de l'air : étude d'impact pièce 2 RNT

S'il n'y a pas d'activités industrielles proches du projet, ENGIE GREEN ne mentionne pas les produits phytosanitaires épandus par les exploitants agricoles, l'étude de l'ATMO a confirmé récemment une très mauvaise qualité de l'air. Irréspirable lors des épandages, le département de Charente-maritime est le plus pollué de France ! Il y aurait donc davantage une pollution de l'air par les pales (poussières émises contenant des substances toxiques) sachant que les vents d'ouest sont dominants.

Quant à l'émission de CO2 qui ne cesse d'augmenter depuis 2014 proportionnellement au nombre de parcs éoliens mis en service, il est à constater qu'il s'agit d'une énergie intermittente faisant appel à des centrales thermiques pour prendre le relais. L'exemple de l'Allemagne qui a fait le choix de l'éolien et du solaire est devenu le pays européen le plus pollueur en CO2.

D- Pollution des sols

=> ENGIE GREEN mentionne dans son étude d'impact 1 ICPE située à 5 kms et 21 ICPE dans un rayon de 10 kms (dont 3 parcs éoliens). Celui d'Eolise 3 l'Aubertière sur la même commune est situé à 2 kms. Il faut avouer que la commune de Saint-Médard d'Aunis est déjà bien encerclée et saturée par des parcs industriels.

E- Pollution de l'eau

La zone d'implantation se situerait dans l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de Fraise et Bois-Boulard, alimentant 30 % la population rochelaise (*annexe 5*). L'utilisation des matériaux enfouis (béton, fer..) et la profondeur des fondations pourraient facilement atteindre la nappe souterraine et favoriser sa contamination directe par les engrais et pesticides utilisés aux abords des éoliennes... En cas grave d'accident (huile de lubrification du rotor), un grand risque de contamination pourrait également survenir. La pollution déjà existante par l'activité agricole (produits phytosanitaires, fertilisation azotée...) augmenterait et serait catastrophique pour l'état de santé des consommateurs.

Il s'avère que les éoliennes n°1 et n°2 seraient extrêmement dangereuses et devraient être retirées du projet.

=> ENGIE GREEN mentionne une réalisation ultérieure des études géotechniques pourtant indissociable du projet et absente de la consultation du public !

F- le paysage

=> ENGIE GREEN dénonce les évidences des « enjeux de covisibilité » comptabilisant 11 parcs éoliens pour un total de 61 machines, et en même temps l'isolement de leur projet (dans un rayon de 5 à 7 kms ») et « cet éloignement atténuerait les visibilités » sur les autres éoliennes ! Le projet éolien Eolise 3 de l'Aubertière serait très visible et situé à proximité de ce parc industriel – le 2ème sur une même commune !

Leurs argumentations sont contradictoires et ne détiennent pas les mêmes notions sur l'impact visuel et la saturation par rapport aux autres.

Il est mentionné : « *de nombreux bourgs et hameaux sont présents au sein de cet aire d'étude. Les enjeux sont forts sur ce territoire* » : Cela démontre bien que les riverains seraient trop concernés par ce fort impact !

Un guide paysager a été élaboré par le cabinet « empreinte » de la Rochelle, mandaté par la CDA en 2021 sur lequel figure en zone rouge ce futur projet (ci-joint cartographie- *annexe 5*-). Il est tout à fait clair que ce projet est irrecevable par la saturation du paysage et la recherche de sauvegarde des boisements et haies.

L'installation de ces machines transformerait radicalement notre espace rural en zone industrielle. Cette dégradation du paysage serait intolérable.

ENGIE GREEN ne prévoit d'autant plus aucune mesure compensatoire de plantation végétale ni envers les habitants les plus concernés ! Certains photomontages n'ont pas été réalisés depuis les villages alentours (Anais, St-Christophe...)

Il faut signaler une prolifération anarchique des projets et parcs éoliens autour de St-Médard d'Aunis, il suffit d'observer au loin en se situant sur les hauteurs de la commune (proche cimetière ou du hameau de la Martinière).

6) Distance d'éloignement par rapport aux habitations :

ENGIE GREEN propose une distance minimale entre une éolienne et une habitation de 650m s'appuyant sur la charte éolienne de la CDA datant de mars 2018. Soit, même à cette distance, de fortes nuisances devront être évitées : problèmes de santé publique, atteinte à la vie privée. Ces distances devraient être déterminées en fonction du bruit, des conditions topographiques et météorologiques, de l'impact sur le paysage, du contexte d'implantation (milieu rural, touristique ou de villégiature), ou encore des ombres portées.

Malgré les recommandations de l'Académie de Médecine et de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail) une distance minimale entre les habitations et les éoliennes d'1,5 kms devrait s'imposer. La règle des 10.H devrait s'appliquer aux aérogénérateurs d'autant plus que la hauteur des pales a augmenté ces dernières années. Malheureusement, la réglementation est restée inchangée malgré les régulières propositions de loi ou d'amendement visant à relever la distance minimale d'éloignement. (*annexe 5*)

Où est le principe de précaution ?

III- Fracture sociale

Les exploitants agricoles ayant signé les baux emphytéotiques avec les sociétés développeurs d'éoliennes deviennent co-responsables de tous les problèmes inhérents aux éoliennes (article L512-22 du code de l'environnement citant « le propriétaire du terrain » en cas de défaut de l'exploitant).

Ils reçoivent un revenu de la part du développeur (selon le rendement de l'éolienne) tandis que les riverains subissant les nuisances ne perçoivent aucune indemnité. Cela crée des tensions, voire des conflits au sein de la population et même au sein des familles (favorables/défavorables à ces projets ou rivalités entre communes). Quid des futures générations héritières de ces gigantesques machines ?

IV- Impact sanitaire par l'exposition aux éoliennes

* **constats alarmants sur la santé animale** se sont avérés (distance des éoliennes : 720 mètres)
bovins : -effondrement de la production de lait et de sa qualité -Refus d'entrer dans certains bâtiments - mort subite de veaux - Les vaches refusent de boire ou de manger le fourrage à certains endroits - lait impropre à la consommation

Les pigeons voyageurs dressés ne retrouvent plus le pigeonier (champs électromagnétiques dans l'air et dans le sol). Les abeilles, qui communiquent par infrasons, sont déboussolées suite à la mise en route des éoliennes, elles ne se regroupent pas pour former un nouvel essaim au printemps (Les infrasons des aérogénérateurs sont de même fréquence).

Un article de Médiapart publié le 31 janvier 2021 conclut « les plaintes pourraient, en effet, se multiplier. Dans toutes les régions françaises, des éleveurs témoignent de similaires et incompréhensibles descentes aux enfers ».

ENGIE GREEN ne mentionne pas l'élevage de chèvres situé à Fontpatour...

* **constats alarmants sur la santé humaine :**

Les infrasons reconnus sur la santé

Ce sont des basses fréquences (inaudibles mais qui se propagent jusqu'à 10 kms des éoliennes). L'ANSES reconnaît que les éoliennes contribuent à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores et constituent une des explications d'effets pathologiques (syndromes éoliens et maladies vibroacoustiques).

Nombreux sont les riverains qui se plaignent de nombreux symptômes dans toutes les régions de France, reconnus par le corps médical :

Fatigue - Crises d'épilepsie qui cessent après éloignement du site - maux de tête - -acouphènes, irritabilité -vertiges- insomnies – Nausées- crises d'angoisse – sentiments d'oppression dans l'abdomen- états dépressifs plus ou moins graves - Problèmes neurologiques - problèmes cardiaques – tachycardie...

L'Académie de Médecine reconnaît ces nuisances (9 mai 2017) : (annexe 7)

« si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur état de complet bien-être physique, mental et social, lequel définit aujourd'hui le concept de santé ».

La santé étant, selon l'OMS, « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

Les émissions de ces infrasons par les éoliennes sont continues. Nombreux sont les citoyens vivant à proximité d'éoliennes et souffrant de différentes pathologies qu'ils ne subissaient pas auparavant. Notre territoire rochelais est déjà très impacté par des cancers développés sur la commune de Saint-Rogatien, il serait donc nécessaire de réclamer à Engie Green la réalisation d'une étude et un suivi épidémiologique, sous le contrôle des autorités de santé.

L'exemple des problèmes sanitaires dans la ferme de Nozay (44), médiatisé et reconnu par les autorités, devrait faire prendre conscience du principe de précaution de toutes ces incidences. Mais la France persiste à les ignorer malgré les cas signalés et les alertes lancées par les médecins.

Il s'agit donc d'un mensonge de la part d'ENGIE GREEN : p15 2C RNT : « Comme on a pu le voir, l'effet stroboscopique reste limité dans le temps et l'espace, et il n'a jamais été mis en évidence d'impact direct de cet effet sur la santé humaine, de même que pour les infrasons. Les champs électromagnétiques sont également trop faibles pour impacter la santé humaine. »

Incidences du bruit

Certaines habitations à proximité, notamment exposées aux vents d'ouest dominants, ne pourront être qu'impactées. La proposition de bridage exposée par ENGIE GREEN et non garantie, ne pourra préserver leur quiétude. Certes, en France, l'acoustique des sites éoliens est réglementé par l'arrêté ministériel du 26 août 2011, applicable, depuis le 1er janvier 2012, à l'ensemble des parcs français mais l'Académie de médecine a précisé : « à l'intérieur d'un périmètre de 1,5 km, le bruit émis par les éoliennes perturbe la qualité du sommeil. »

Malgré cela, les développeurs sont autorisés à un niveau de bruit respectivement à 35 dbA (à l'extérieur des habitations) et à 30 dBA (à l'intérieur), alors que ce seuil est respectivement de 30 dBA et 25 dBA dans le droit commun (limites de dépassement).

Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore. Cette dérogation est d'autant plus préjudiciable à la santé des riverains, que les bruits impulsions des éoliennes sont considérés, à puissance égale, plus dérangeants que la plupart des autres bruits et que les mesures en décibels pondérés « A » (dBA) L'implantation d'éoliennes déroge donc aux dispositions du code de la santé publique surtout pour celles installées si près des habitations. Les exigences acoustiques des riverains en zone rurale ne sont pas les mêmes que celles en zone urbaine.

Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'effet nocebo reconnu par l'ANSES et pas seulement sanitaire mais économique, culturel, territorial, politique... ce qui contribuerait à une situation anxiogène et à des symptômes liés au stress chez des riverains de parcs éoliens.

Par ailleurs et toujours en ce qui concerne la santé humaine, il a été constaté pour les humains comme pour les animaux, qu'ils n'étaient plus capables d'éliminer les terres rares de l'organisme. Ces terres rares sont présentes dans le sol et l'eau depuis « les tubes cathodiques », en plus des ordinateurs, téléphones, écrans etc. Le laboratoire Toxseek a constaté une augmentation du taux de terres rares dans les poils de vache et dans les cheveux à proximité des parcs éoliens, antennes relai, par rapport à la moyenne de la population.

Ces terres rares (métaux) ont des propriétés magnétiques (de 20 à 100 fois supérieur à un aimant classique). Ces métaux sont de plus en plus utilisés et ne font pas l'objet de retraitement ou de recyclage. Nom des terres rares détectées : Cérium Dysprosium Erbium Europium Gadolinium Holmium Lanthane Néodyme Praséodyme Samarium Thulium.

Enfin, plus le champ électromagnétique est fort (antenne + éolienne + ligne HT) plus les conséquences sont catastrophiques sur la santé humaine.

ENGIE GREEN ne mentionne en aucun cas les dangers sur la santé des riverains.

V- Le climat

Si le groupe ENGIE ambitionne de devenir le leader mondial de la transition zéro carbone, cette stratégie se réalise par la vente et non la fermeture de ses centrales les plus polluantes et sans fermer la moindre centrale thermique, donc sans diminuer les émissions de gaz à effet de serre. En France, le groupe poursuit d'ailleurs son développement dans la filière éolienne sans donner aucune garantie sur d'éventuelles fermetures de ses centrales thermiques à combustion fossile. D'ailleurs, Engie exploite 4 centrales à cycle combinés gaz en France (DK6 à Dunkerque, Cycfos et Combigolfe à Fos-sur-mer et Montoir de Bretagne) pour une puissance totale estimée à 2 136 MW. Or « le secteur du gaz utilise 99,9 % de gaz fossiles, émetteurs de gaz à effet de serre... » (cf. commission d'enquête de l'Assemblée Nationale – 9 avril 2019-)

L'électricité en France est déjà décarbonée à plus de 90 %, grâce notamment aux nucléaire (70 à 75 % de la production annuelle) et à l'hydraulique (10 à 15 % de la production annuelle). Ci-joint documents Reporterre – données ADEME -(annexe 7)

Les bilans électriques annuels des huit dernières années révèlent que malgré la hausse de la production électrique d'origine renouvelable, comme l'éolien, les émissions de gaz à effet de serre ne diminuent pas ou très peu. En se substituant au nucléaire moins émissif, l'éolien contribue à la hausse des émissions de gaz à effet de serre, d'environ 8,7 gCO₂e par kWh produit.

Le projet d'ENGIE GREEN participe à l'émission de gaz à effet de serre et dégrade le climat. En effet, sur la base de sa production annuelle prévue, le projet induit une émission indirecte d'environ 250 tCO₂eq/an. De plus, il participe à l'épuisement des ressources naturelles : sable, cuivre, nickel... créant un risque sur approvisionnement de matières premières stratégiques.

Sur un territoire Rochelais qui ambitionne la neutralité carbone en 2040, il paraîtrait logique d'en exiger autant pour un tel projet qui se revendique d'intérêt public. A titre de comparaison : compenser les 250 tCO₂e/an revient à boiser 40 ha ou à planter de 30 à 50 kms de haies. ENGIE GREEN pourrait se tourner utilement vers la coopérative carbone locale qui met en œuvre des systèmes de compensation via les méthodes « bas-carbone agréés » (boisement, agroécologie).

* * *

En conclusion, je suis tout à fait défavorable à ce projet d'implantation d'aérogénérateurs industriels dans ces milieux naturels. Cette implantation contribuera à une pollution de l'air, des sols, de l'eau potable et de la biodiversité et détruira la qualité de vie des riverains.

Il ne s'agit pas d'« énergie verte » ! mais de scandales financiers et prises illégales d'intérêts, un fait national avéré. Vous trouverez en annexes 8, 9 et 10 plusieurs articles de presse locale et nationale, des témoignages et les différentes phases de construction d'un parc éolien qui permettent de démontrer, une nouvelle fois, les conséquences désastreuses d'un tel projet sur cette commune qui seront supportées par plusieurs générations.

Commençons par réduire notre consommation et réclamons à engager un réel débat démocratique.

Je vous remercie à l'avance, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir préserver notre belle campagne tant recherchée aujourd'hui.

Cordialement,

Sabine LACROIX

citoyenne de St-Médard d'Aunis
conseillère municipale